

**Promouvoir une écologie positive**

**P3**

**Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables**

**T302**

La Commission Permanente,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-9, L4221-1 et suivants,

**VU** le Code des transports et notamment les articles L1213-3, L1221-12, L2121-3 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la mise en place en 2025, dans le cadre de l'animation de la page Facebook @aleop et des campagnes de promotion Aléop, de jeux concours et le règlement présenté en 1 annexe 1.

D'AUTORISER

des lots prévisionnels, lots adaptés selon les disponibilités, d'une valeur total estimée à 1 400 € TTC maximum.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

CONTRE : Groupe L'Ecologie Ensemble.

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Jean-Luc CATAZANRO.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs